

GROUPEMENT PREVISION ANALYSE DES RISQUES

MISSION CITOYENNETE

SERVICE PREVISION

Affaire suivie par Cdt Fabien HERAUX

☎ - 02.96.75.10.68

Monsieur le Directeur Départemental

DREAL Bretagne - UD 22

11 Rue Hélène Boucher, 22190 Plérin

Saint Brieuc, le 26/03/2024

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION-INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

| | |
|--|---|
| <u>ETABLISSEMENT</u> : | Projet d'évolution de l'UVE - TADEN |
| <u>ADRESSE</u> : | 6 les Landes basses |
| <u>COMMUNE</u> : | TADEN |
| <u>TRANSMIS LE</u> : | jeu. 15/02/2024 – Procédure dématérialisée. |
| <u>ACTIVITE</u> : | Usine d'incinération de déchets |
| <u>AFFAIRE SUIVIE PAR</u> : | Cdt FABIEN HERAUX |
| <u>N° AIOT</u> : | 0005500440 |
| <u>INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES</u> : | UD DREAL 22 |

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des côtes d'Armor, a examiné le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenter ci-dessus.

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ Code Permanent de l'Environnement
- ✓ Code de l'Urbanisme
- ✓ Code du Travail
- ✓ Arrêté du 20 septembre 2002 : Relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
- ✓ Arrêté du 12 janvier 2021 : Relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- ✓ Arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

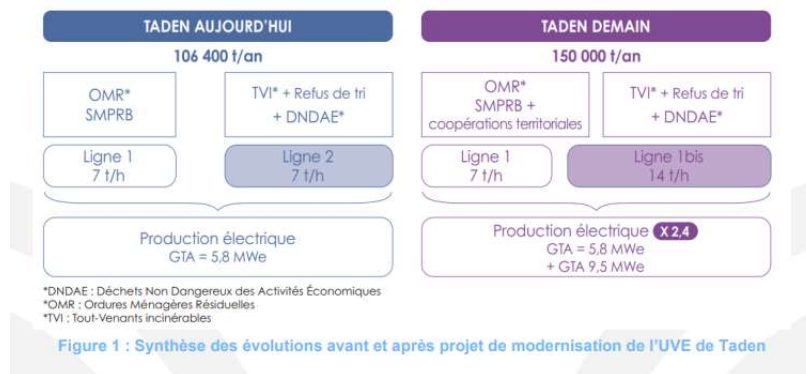
Les activités de cette exploitation correspondront après projet aux rubriques des installations classées suivantes :

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|---|-----------------|-----------------|----------|---|
| 2771 | 2771 | Traitement thermique de déchets non dangereux | 1 | 1 | A | 2 fours d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus non dangereux L1 et L1bis d'une capacité de 7 t/h et 14t/h (à un PCI de 2 400 kcal/kg) pour une capacité annuelle de 150 000t et Plateforme de traitement des mâchefers de l'usine d'une capacité nominale de 25 t/h et une capacité annuelle de 30 000t |
| 3520 | 3520.a | Incinération ou coïncinération de déchets | 21 | 21 | A | 2 fours d'incinération d'ordures ménagères et autres résidus non dangereux L1 et L1bis d'une capacité de 7 t/h et 14t/h (à un PCI de 2 400 kcal/kg) |
| 2791 | 2791.1 | Traitement de déchets non dangereux | 320 | 320 | A | Broyage de déchets non dangereux à destination des fours d'incinération. Capacité maximale de traitement de 320 t/j et capacité annuelle de 10 000 tonnes. |
| 2716 | 2716.2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes | 999 | 999 | DC | Une zone de stockage temporaire de déchets non dangereux dans l'une des alvéoles couvertes de la plateforme mâchefer Capacité maximale de stockage 999 m3 |
| 1.1.1.0 | | Sondage, forage | 15 | 15 | D | Quinze piézomètres sont présents sur le site et seront régularisés sous cette rubrique. |
| 1.1.2.0 | 2 | Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau | 70 000 | 70 000 | D | Un forage est présent et utilisé pour le process à hauteur de 70 000 m3/an actuellement et sera régularisé sous cette rubrique. Ce prélèvement ne sera plus que de 20 000 m3/an une fois le projet réalisé. |
| 2.1.5.0 | 2 | Rejets d'eaux pluviales | 6 | 6 | D | La surface du site est de 6,0 ha. Il s'agit d'une régularisation au titre du bénéfice des droits acquis selon l'art. L.513-1 du code de l'environnement |

B. DESCRIPTION DU PROJET :

Ce projet consiste à apporter des améliorations sur les plans techniques, environnementaux et fonctionnels et repose sur les aménagements suivants :

- La construction d'une nouvelle ligne d'une capacité de 14 tonnes par heure en substitution d'une des deux lignes actuelles (de 7 tonnes par heure) ;
- La modernisation de la ligne conservée pour la renforcer et l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire ;
- L'adaptation de la capacité de réception pour accueillir les tonnages supplémentaires de territoires voisins dans le cadre d'accords de coopération et du principe de solidarité territoriale ;
- Le passage au traitement sec des fumées de la ligne conservée, permettant de réduire fortement la consommation d'eau dans le process et de limiter les rejets du site ;
- L'évolution de la plateforme de stockage des mâchefers en plateforme de valorisation ;
- L'adaptation des outils de production des énergies afin : d'optimiser la production d'électricité à 99 Gigawattheure par an (GWh) au lieu de 41 GWh/an ;
- De permettre, en fonction des besoins, une valorisation énergétique par la fourniture de chaleur (24 GWh/an).



Nota : Pour rappel, le site est doté d'un Plan Interne d'Organisation des Secours (POIS) rappelant l'organisation des secours en cas d'alerte

C. DOCUMENTS EXAMINES

- ✓ Etude de danger et étude d'impact et leur résumé non technique
- ✓ Description de projet et note de présentation.
- ✓ Note de dimensionnement des bassins incendie
- ✓ Plans divers

D. OBSERVATIONS

Notre étude portera essentiellement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- Les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- Les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

Elle pourra être complétée par des observations portant sur les éléments complémentaires suivants, visant à limiter les risques et les conséquences :

- Les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers (en prenant en compte les flux thermiques, les flux toxiques...).
- L'isolement des bâtiments par rapport aux tiers, et la stabilité au feu,
- Les moyens de secours internes,
- Les moyens de rétention des eaux d'extinction,

1) ACCESSIBILITE AU SITE :

- i. L'exploitant a prévu une procédure d'alerte en cas de situation de crise (incendie, accident, pollution, ...). Celle-ci est en vigueur sur le site et permet en cas de sinistre en dehors des horaires d'ouverture du site, de mobiliser les dispositifs d'intervention nécessaires. Cette procédure d'alerte permet de déclencher les dispositifs d'intervention et de secours nécessaires.
 - ➔ Les secours extérieurs pourront donc accéder au site en dehors des heures d'ouverture du site.
- ii. Dans son étude de danger l'exploitant précise dans son point : 2.1.3 : « que des voies de circulation internes sont aménagées afin de pouvoir accéder aux différentes zones du site depuis l'entrée principale. Les voiries et pistes sont dimensionnées de façon à permettre l'intervention des services d'incendie et de secours, notamment l'accès aux réserves incendies. Les voiries principales sont conçues pour supporter le trafic poids-lourds lié à l'installation. »

→ De fait L'ensemble des bâtiments est desservi par une voie engin.

- iii. Vu les surfaces des bâtiments ainsi que les hauteurs décrite (37m au plus haut), L'exploitant devra prévoir des emplacements réservés aux aires de mise en station des moyens aériens, au droits des murs CF et les matérialiser par un marquage au sol. (Non présenté sur le plan fourni)

→Préconisation1 : L'exploitant devra préciser et matérialiser des aires de mise en station des moyens aériens exclusivement dédiés au moyens Sapeurs-Pompiers (Mise à jour du plan de masse) – Cf Annexe.

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Le besoin en eau incendie retenu pour le site sera de 180 m³ /h pendant deux heures, soit 360 m³

2.1 - La DECI publique : Le site est défendu par un PEI Public situé à l'entrée du site – Le relevé débit pression n'est pas fourni dans l'étude de danger et le calcul des 360m³ d'eau d'extinction est réalisé sur un débit a 60m³/h de ce PEI

→Préconisation2 : L'exploitant devra fournir un relevé débit pression du PEI Public et adapter le volume d'eau d'extinction incendie en fonction de ce relevé pour l'atteindre l'objectif des 360m² fixé.

2.2 - DECI Privée : Le site possède un PEI privé (actuellement alimenté par le local source du site et dont le SDIS n'a pas connaissance ce jour) qui sera démonté à l'issue du projet. Ce poteau incendie privé sera remplacé par une bêche souple incendie de 240 m³ installée à proximité du bassin de rétention.

Nota : Pendant la phase des travaux, seul le PEI Public sera fonctionnel pour les services de secours et dans l'incapacité d'apporter un débit suffisant à lui seul.

→Préconisation 3 : Le volume de cette bêche incendie devra apporter le complément d'eau délivré par le PI public une fois celui pesé.

→Préconisation 4 : La bêche incendie devra comporter au moins 2 prises d'aspiration séparées de plus de 4m les unes des autres pour les engins pompes du SDIS.

Préconisation 5 : La bêche incendie devra comporter au moins 2 Aires d'aspiration (2x 32m²) pour les engins pompes du SDIS au droit des prises d'aspiration.

→Préconisation 6 : Le pétitionnaire devra installer et faire réceptionner la bêche incendie par le SDIS AVANT LES PHASES DE TRAVAUX

3) RETENTION DES EAUX D'INCENDIE :

Le besoin en rétention des eaux d'incendie est prévu par un calcul D9A. Pour ce projet, le volume calculé est de 1215m³ : Le bassin de rétention existant ayant un volume de 240 m³, il est prévu dans le cadre du projet de réaliser une extension pour atteindre 1 250 m³.

→Ce point n'appelle pas d'observation de la part du SDIS

4) ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS:

Le site est isolé des tiers qui se trouvent à plus de 60m pour la plus proche construction.
→ Sur la propagation de l'incendie, ce point n'appelle pas d'observation de la part du SDIS

5) MOYENS DE SECOURS INTERNES :

- Des extincteurs portatifs et roulants, des RIA en nombres suffisant pour intervenir sur les différentes installations,
- Des canons Fixes à eau pour la fosse Ordures Ménagères,
- Le site possède un réseau de sprinklage au niveau du local broyeur et des locaux GTA. Le volume d'eau prévu à cette installation est de 770 m³.
- Une réserve d'eau incendie dédiée à l'alimentation des protections automatique (RIA & Sprinklage – 600m³ noté sur le plan)
- Une colonne sèche permettant l'arrosage du mur coupe-feu au-dessus de la fosse par un rideau d'eau.
- Une zone d'emplacement des moyens aériens au droit du mur coupe-feu au sud du site pour l'utilisation des stations échelles (matérialisée au sol),

Nota : Sur le plan de masse est noté un « local incendie » et rien ne fait mention dans l'étude de danger des caractéristiques de l'installation de sprinklage.

→ **Préconisation 8** : L'exploitant devra préciser l'incohérence du volume d'eau nécessaire (770 m³ pour le fonctionnement du sprinklage et la réserve d'eau dédié de 600 m³ notée sur le plan).

→ **Préconisation 9** : L'exploitant devra préciser les modalités de mise en œuvre de la colonne sèche.

→ **Préconisation 10** : L'exploitant devra préciser les modalités et caractéristiques de fonctionnement du « local incendie ».

6) LES CONDITIONS DE SECURITES LIEES A L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS (EN PRENANT EN COMPTE LES FLUX THERMIQUES, LES FLUX TOXIQUES.).

6.1 – Flux thermique lié à l'incendie: Le pétitionnaire dans son étude de danger a transmis les zones d'effets thermiques.

→ **Préconisation 11** : Les voies d'accès des engins de secours doivent être distante de plus de 8 m des bâtiments à défendre et ne pas exposer les sapeurs-pompiers à des flux thermiques supérieurs de 3kw/m²

AVIS DU SDIS 22

Suite à l'étude réalisée et aux préconisations émises, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des côtes d'Armor propose :

Un **AVIS FAVORABLE** au Projet d'évolution de l'UVE - TADEN .

Toutefois, Il conviendra de transmettre au pétitionnaire l'ensemble des observations suivantes :

- Prévoir et matérialiser des aires de mise en station des Moyens Elévateur Aérien.
- Faire réceptionner la bâche Incendie par le SDIS après la mise en œuvre des contraintes techniques évoquées au point N°2.
- Préciser les mesures de mise en œuvre du sprinklage et les volumes d'eau dédiés.
- Préciser les caractéristiques et modalités de mise en œuvre de la colonne sèche

Compte tenu de ses capacités opérationnelles, le S.D.I.S. 22 n'est pas en mesure de garantir une extinction efficace d'un sinistre survenu dans un bâtiment d'une superficie de plus de 3 000 m² non recoupés et non sprincklée et de plus de 6000 m² non recoupée et sprincklée.

L'adjoint au Chef de Groupement
Prevention Prévision Analyse des risques



Commandant Fabien Héreau

Chapitre 6 – ACCESSIBILITE DES SECOURS

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, habitation, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et répondre aux caractéristiques des voies engins et éventuellement des voies échelles (R111-4 du code de l'urbanisme, articles CO2 et CO3 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, articles R 4216.2 et R 4216.24 du code du travail).

6.1 Voies engins

Voie utilisable par les engins de secours (en abrégé voie-engins) :

Voie, d'une largeur minimale de 8 mètres, comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- Largeur (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres, 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres (Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 mètres, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 mètres et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes définies ci-après) ;
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² ;
- Rayon intérieur minimal R = 11 mètres, Sur largeur S = 15/R, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, sur largeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;
- Hauteur libre : 3,50 mètres ;
- Pente inférieure à 15 %.
- Aux abords du bâtiment, la voie peut être réduite ponctuellement à une chaussée de 3 mètres de largeur, lors du franchissement de clôture, barrière, passage couvert, pont, etc.

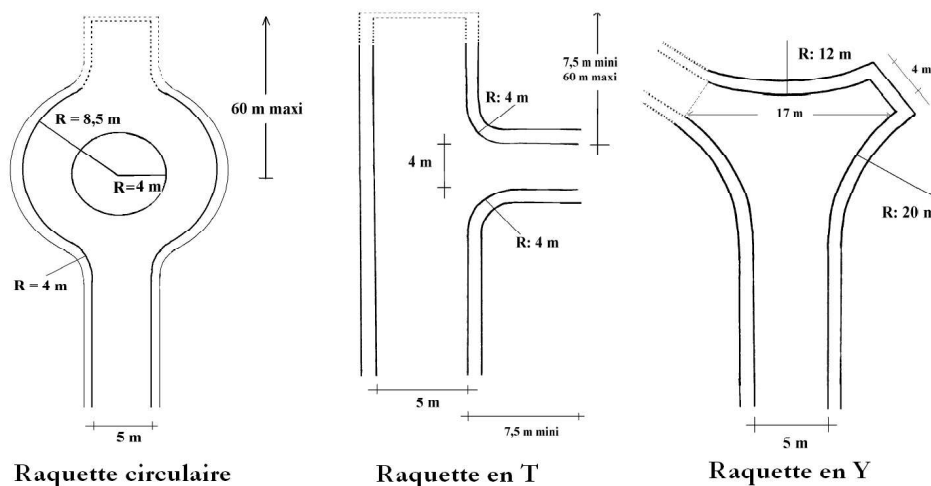
La hauteur libre imposée dans les sections d'accès implique une hauteur libre minimale de 3,50 mètres en terrain plat. En revanche, la hauteur libre nécessaire doit être calculée ou vérifiée dans le cas où le sol change de pente à proximité ou dans un passage couvert.

Dans tous les cas, les chaussées doivent respecter le poinçonnement dû aux essieux.

Les voies aménagées au-dessus des volumes pleins peuvent avoir une portance supérieure à 160 kN.

Les voies aménagées au-dessus des volumes creux (parcs de stationnement, par exemple) doivent respecter une portance minimale de 160 kN.

Au-delà d'une distance de 60 m sans possibilité de demi-tour, il y aura lieu de porter la largeur à 5 m et mettre en place des solutions présentées dans le schéma suivant afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.



Les voies desservant des habitations de la 1ère famille, présentant un cul-de-sac de plus de 60 m, doivent faire l'objet, soit de sur-largeurs ponctuelles, soit d'une aire en extrémité permettant le retournement des engins.

6.2 Voies échelles

Section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes (voie-échelles) :

Partie de voie utilisable par les engins de secours (voie-engin) dont les caractéristiques ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit :

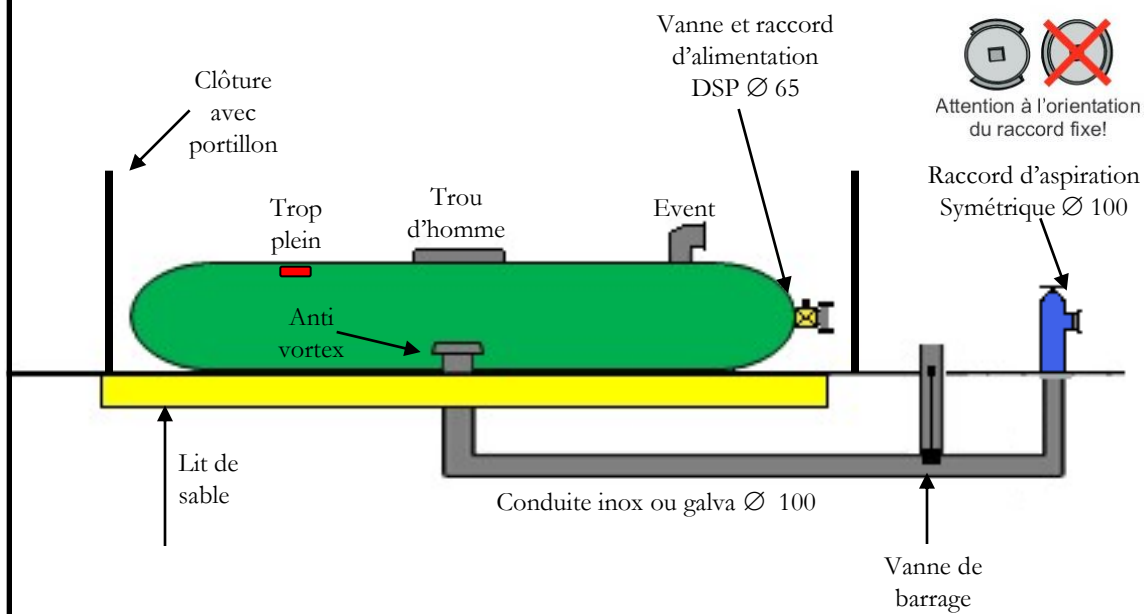
- La longueur minimale est de 10 mètres ;
- La largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 mètres ;
- La pente maximale est ramenée à 10 % ;
- La disposition par rapport à la façade desservie permet aux échelles aériennes d'atteindre un point d'accès (balcons, coursives, etc.) à partir duquel les sapeurs-pompiers doivent pouvoir atteindre toutes les baies de cette façade, la distance maximum entre deux points d'accès ne devant jamais excéder 20 mètres.

Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie-engin ou voie publique).

Lorsque cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 mètres avec une chaussée libre de stationnement de 7 mètres de large au moins.

Les voies et sections de voies ci-dessus doivent être munies en permanence d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.

Citerne souple hors gel avec Poteau d'aspiration



Caractéristiques générales

- Signalisation du site et des vannes
- Accessible aux engins en tous temps et en toutes circonstances
- Aire d'aspiration pour engin pompe
- Distance raccord d'aspiration/engin ≤ 4 m
- Raccord d'aspiration « DSP » / Anti-vortex de Ø 100 mm / vanne de barrage / Evènement de Ø 120 mm / Trop plein de Ø 80
- Alimentation avec raccord DSP Ø 65 doté de bouchon obturateur et chaînette

Caractéristiques particulières

- La capacité de la citerne doit être de 120 m³
- Il est recommandé d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème de gel
- Dans le cas d'une alimentation d'un engin pompe via un poteau d'incendie piqué sur la citerne souple, le poteau est de couleur bleue et équipé d'un raccord symétrique Ø100 mm